



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0244  
Portant réglementation de la circulation**

**7 RUE ARISTIDE BRIAND**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

**VU** l'arrêté municipal AG 2026-0498 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Clovis Destrebecq en cas d'absence ou d'empêchement de Serge Julien,

**VU** la demande en date du 27/08/2026 émise par Mme FITRZYK demeurant 4 RUE DE LA CASTILLE 12110 AUBIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux Déménagement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/09/2026, 7 RUE ARISTIDE BRIAND,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 02/09/2026, 7 RUE ARISTIDE BRIAND, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 10Km/h.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Mme FITRZYK.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

**Article 3**

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 4**

La Directrice Générale des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le \_\_\_\_\_ 03 SEP. 2026  
Pour le Maire,

Clovis DESTREBECQ //

**DIFFUSION:**

- Mme FITRZYK



Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le  
Publié le

03 SEP. 2026

03 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture  
012-21120223-20260903-ARVP2026AT0244-AR  
Reçu le 03/09/2026